

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
04/02/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Convention de
mutualisation du portail
numérique
« Espace Famille »**

En l'an deux mille vingt-six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe
Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint
Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Enfance-Jeunesse exercée par la Communauté de Communes du Vallespir,

Vu le projet de convention de mutualisation relatif à l'utilisation du portail numérique « Espace Famille » fondé sur le logiciel Parascot de JVS-Mairistem,

Considérant la volonté commune de simplifier les démarches des familles et de moderniser la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'intérêt d'une gestion mutualisée permettant une optimisation technique et financière,

La convention organise la mutualisation d'un service numérique « Portail Famille » entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes de Céret, Le Boulou et Maureillas-Las Illas.

Elle vise à simplifier les démarches des familles et à moderniser la gestion des services périscolaires et extrascolaires.

Le dispositif repose sur le logiciel Parascot de JVS-Mairistem, avec une base famille commune et une gestion centralisée.

Les coûts généraux du logiciel sont répartis à parts égales entre les collectivités, tandis que les coûts spécifiques restent à la charge de chacune.

Chaque collectivité conserve la responsabilité de sa régie et de sa facturation.

La CCV assure le pilotage, l'hébergement et la maintenance du système.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation du service dématérialisé « Espace Famille » entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes de Céret, Le Boulou et Maureillas-Las Illas ;

- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, Première Adjointe, à signer ladite convention au nom de la Commune de Céret.

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal pour la participation financière liée à cette mutualisation.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance.
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



Convention de mise en commun de moyens

(Article L. 5211-4-3)

« Le PORTAIL FAMILLE » outil mutualisé de gestion dématérialisée des services périscolaires et restauration scolaire

Entre

La Communauté de Communes du Vallespir représentée par son Président, Michel COSTE,

Et

La Commune de CERET, représentée par sa 1^{ère} adjointe, Brigitte BARANOFF,

Et

La Commune de LE BOULOU, représentée par son Maire, François COMES,

Et

La Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS, représentée par son Maire, Jean VILA,

Préambule

La Communauté de Communes du Vallespir qui détient la compétence Enfance Jeunesse et plus particulièrement la gestion des accueils de loisirs de mineurs périscolaires et extra-scolaire, les communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS/LAS ILLAS se sont rapprochés dans le but commun de faciliter les démarches des familles et de moderniser les relations entre les familles et les administrations gestionnaires de service enfance jeunesse.

La Communauté de Communes du Vallespir assure la gestion des accueils périscolaires à l'aide d'un logiciel spécialisé et développé par l'entreprise JVS Mairistem sous l'appellation « Parascol ».

Ce dispositif peut être étendu à un service direct aux familles sur la base d'un portail numérique « Espace Famille » permettant la réservation, l'inscription et le règlement au service d'accueil périscolaire qui s'intègre à l'application gestionnaire déjà mise en place.

Les Communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS/LAS ILLAS, ont souhaité proposer le même service numérique aux familles.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention : La Communauté de Communes du Vallespir, les Communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS/LAS ILLAS, conviennent de s'engager à continuer d'utiliser un service dématérialisé commun afin de simplifier les démarches des familles et de partager la solution numérique de JVS-Mairistem dans le but d'optimiser son fonctionnement et d'en partager la gestion des dossiers familles ainsi que la charge financière.



Ce service de gestion mutualisée comprend :

- Une base famille commune
- Un portail famille unique pour tous les sites avec une gestion centralisée
- Gestion des réservations et pointage par site
- Gestion des facturations par régie avec analytique par commune
- Gestions des 4 régies : CCV – MAIRIE MAUREILLAS/LAS ILLAS – MAIRIE LE BOULOU – MAIRIE CERET

ARTICLE 2 : conditions de la mutualisation du logiciel

Les quatre collectivités conviennent d'utiliser chacune pour ce qui les concernent le « portail famille » et en partager le coût.

Pour les charges générales relatives au logiciel Parascot (hébergement, licences, maintenance logiciel...) le coût sera réparti à égalité entre les collectivités utilisatrices.

Pour les charges particulières et individuelles à chaque collectivité (abonnement individualisé, demandes de formation, frais de mise en service) : chaque collectivité prendra en charge son coût.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

La Communauté de Communes du Vallespir :

- S'engage à contractualiser avec l'entreprise JVS-Mairistem et à régler la totalité des abonnements et des prestations requises pour le bon fonctionnement du système informatique et à en faire un compte rendu financier annuel à chaque partenaire.
- S'engage à piloter le projet d'installation et la maintenance du logiciel pour l'ensemble des quatre collectivités.
- S'engage à informer régulièrement ses partenaires des mises à jours et développement du produit.
- S'engage à héberger sur son site internet « le portail famille »
- S'engage à se mettre en relation avec les communes concernées pour relayer le portail famille via le site internet de chaque commune membre de la CCV.

Les communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS/LAS ILLAS :

- S'engagent à collaborer pour la mise en œuvre du dispositif en :
 - o Désignant un référent « technique » qui suivra la mise en place du projet et la maintenance des applicatifs.
 - o Désignant les utilisateurs et en les inscrivant aux formations.
- S'engagent à verser à la Communauté de Communes du Vallespir la participation financière définies dans les conditions de mutualisation.



ARTICLE 4 : Gestion des régies :

Chaque collectivité est responsable de sa régie. A ce titre il convient pour chaque collectivité de mettre en place une régie unique, d'adhérer au service PAYFIP de la Direction générale des finances publiques, de nommer son régisseur et sous-régisseurs, de les former et de les accompagner dans l'utilisation du service.

Chaque régisseur gèrera directement sa facturation, les encaissements des familles, le suivi des paiements et les créances à recouvrer pour le compte de sa propre régie.

ARTICLE 5 : Gestion des inscriptions :

Un dossier unique « famille » téléchargeable sur le site internet de la CCV ou sous format papier sera mis en place en concertation pour assurer l'inscription des enfants aux services suivants :

- Accueil périscolaire des communes de : CERET - LE BOULOU - MAUREILLAS/LAS ILLAS
- Restauration scolaire des communes : CERET - LE BOULOU - MAUREILLAS/LAS ILLAS

Le service périscolaire de la Communauté de Communes du Vallespir procédera à la saisie des éléments du dossiers communs et conservera les dossiers papiers des familles sur un seul site sécurisé à CERET. Les collectivités ont toutes accès aux informations relatives aux familles via l'appliquatif Parascot avec justificatifs numérisés le cas échéant.

Les communes de ST JEAN PLA DE CORTS, LE PERTHUS, REYNES conviendront des modalités d'inscription et de facturation pour leur service de restauration scolaire.

ARTICLE 6 : Gestion des pointages

Dans les sites où la Communauté de Communes du Vallespir organise un accueil périscolaire, l'organisation d'un pointage commun est mis en place en concertation.

Dans les sites où la restauration est gérée par les communes le pointage relève de la commune.

ARTICLE 7 : Durée et suivi de la convention

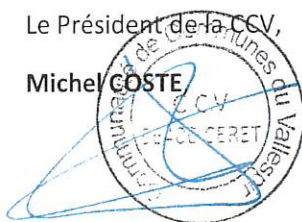
La convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver des solutions dans la concertation.

Fait à Céret, le 11/02/2026 -

Le Président de la CCV,

Michel COSTE



Le Maire de Maureillas/las Illas

Jean VILA,

Le Maire du Boulou

François COMES,



Pour la Commune de Céret,

La 1^{ère} Adjointe Brigitte BARANOFF,

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260211-DCM162026-DE